

# RANDO-GAILLARDES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2023 - validé par AG du 09/11/2023

Le présent règlement a pour objet de définir et de préciser les conditions d'adhésion et les modalités de fonctionnement et de randonnées de l'Association Rando-Gaillardes. Il est complété par deux chartes : la charte du randonneur et la charte de l'animateur.

Tout adhérent doit prendre connaissance du présent règlement intérieur et a l'obligation de s'y conformer.

## Préambule

La vocation de RANDO-GAILLARDES est la promotion des randonnées pédestres, ainsi que toutes les activités que l'Association estimera utiles à l'épanouissement du tourisme pédestre. L'Association participe au balisage et à l'entretien des chemins ainsi qu'aux diverses manifestations annuelles régulièrement développées dans le département.

L'association est adhérente à la FFRandonnée (Fédération Française de Randonnée). La loi du 1er juillet 1901 s'applique à l'association (les statuts ont été déposés à la préfecture en date du 10 juillet 2001).

## Article 1 : Adhésion et cotisation

**L'adhésion est obligatoire** pour participer aux activités de l'Association. Toute personne doit au préalable compléter le bulletin afférent et s'acquitter de la cotisation. Elle déclare, par écrit qu'elle accepte sans réserve le règlement intérieur de l'Association Rando-Gaillardes. Elle a la possibilité d'effectuer trois randonnées d'essai avant une première adhésion.

L'adhésion est validée par le Comité Directeur.

**L'adhésion à l'Association inclut** la licence FFRandonnée avec responsabilité civile et accidents corporels. Elle permet à l'Association d'être couverte elle-même civilement par le biais du contrat fédéral.

Seule cette licence obligatoire est délivrée par la FFRandonnée.

**La cotisation annuelle** comprend donc pour partie le montant de la licence et de l'assurance FFRandonnée et pour partie la cotisation à l'Association permettant son fonctionnement.

Le montant de la cotisation est fixé chaque année, pour l'année suivante, par l'Assemblée Générale des Adhérents sur proposition du Comité Directeur.

L'appel à cotisation se fait à partir du mois de septembre de chaque année. En cas d'adhésion en cours de saison, il n'y aura pas de prorata sur le montant de l'adhésion.

Les adhérents titulaires d'une carte d'une autre Association incluant déjà la licence avec assurance de la FFRandonnée n'ont à acquitter qu'une cotisation spécifique destinée à Rando-Gaillardes. Ils devront obligatoirement présenter la licence valide pour la saison en cours et en fournir une photocopie.

**La première adhésion est soumise à la production d'un certificat médical datant de moins de 3 mois.** Un certificat de santé sera à fournir lors des renouvellements dès lors que le candidat à l'adhésion aura répondu positivement au questionnaire médical joint au dossier d'adhésion.

Les randonneurs à l'essai et les invités font leur affaire de leur assurance personnelle, tant pour les dommages qu'ils pourraient subir que pour ceux qu'ils pourraient occasionner. Ils doivent s'acquitter de la cotisation après trois sorties s'ils désirent adhérer.

**En ce qui concerne les mineurs**, l'accord écrit des parents ou des responsables légaux est exigé. Les formules «bon pour autorisation» ou «bon pour accord» devront précéder la signature de la personne ayant l'autorité parentale. Le représentant légal devra préciser ses nom, adresse, qualité et joindre pour chaque mineur un certificat médical d'aptitude à la randonnée pédestre.

Dans tous les cas, l'animateur est seul juge pour accepter ou refuser les enfants selon la difficulté de la randonnée.

**La radiation d'un membre**, prévue à l'article 7 des statuts, est examinée par le Comité Directeur de l'Association qui statue sur la qualification des faits. La qualité de membre se perd par la démission, pour motif grave,

non-paiement de la cotisation annuelle, non-respect des consignes d'un animateur ou manquement caractérisé à la charte du randonneur et au règlement intérieur.

L'intéressé est, au préalable, invité par lettre recommandée à s'expliquer devant le Comité Directeur.

## **Article 2 : Randonnées**

Chaque randonnée est placée sous la responsabilité d'un animateur et du Président de l'Association.

L'animateur a seul autorité sur la conduite du groupe.

**La saison de randonnées** commence début septembre et finit fin juin de l'année suivante.

En automne, en hiver et au printemps, les randonnées se font l'après-midi.

Pendant la période chaude, du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre, elles ont lieu le matin.

En cas de vigilance météo « orange » pour canicule, orage, vent ou pluie, les randonnées sont annulées.

**Le programme des randonnées** est fixé par l'équipe d'animateurs tous les deux mois. Il est adressé à chaque adhérent par voie électronique.

Il précise le lieu et l'heure des rendez-vous, la localisation du parking, le nom et le numéro de téléphone portable des animateurs, les conditions de covoiturage.

Rappel des randonnées proposées :

- Rando douce : 8 à 9 km et rythme raisonnable (le mercredi) ; pente douce et dénivelé < 200 m.
- Rando moyenne : 11 à 12 km et rythme normal (le mercredi) ; dénivelé ≤ 300 m
- Rando grande : 13 à 14 km et rythme plus soutenu (le mercredi) ; dénivelé ≥ 300m
- Rando du dimanche : 11 à 12 km et rythme normal.
- Rando à la journée : 20 à 25 km (le vendredi, généralement 1/mois).

**Le covoiturage est souhaitable** afin de limiter au mieux le nombre de véhicules aux parkings de départs des randonnées. Celui-ci devra être assuré par les adhérents dans un esprit d'équité, voire par une participation aux frais occasionnés aux titulaires des véhicules.

**Une attitude correcte et respectueuse** des opinions de chacun est recommandée à tous les membres de Rando-Gaillardes au cours de l'ensemble des activités de l'Association.

Il convient également de veiller au respect de la nature et de son environnement, des propriétés privées bordant les chemins (ne pas cueillir, ne pas ramasser...) et de ne laisser aucune trace de passage (épluchures, papiers, etc..).

En outre, afin de ne point apporter de gêne et de nuisance au groupe des randonneurs ou aux autres passants, aucun animal domestique n'est accepté au cours des diverses activités de l'Association.

Pour des raisons de sécurité pendant les randonnées, il est fortement déconseillé de fumer et de consommer de l'alcool.

Quelques jours après chaque randonnée, la carte avec le tracé de la randonnée est transmise par internet aux adhérents, et disponible sur le site de l'Association.

## **Article 3 : Sorties, voyages, séjours**

Des sorties, voyages ou séjours en groupe peuvent être organisés par l'Association, exclusivement réservés aux adhérents.

Tous les adhérents en seront prévenus via une notice d'information, et tous les participants seront conviés à une réunion préalable au séjour ou voyage concerné.

Chaque projet est étudié par le groupe d'organisation dédié, approuvé par le Comité Directeur et présenté à l'Assemblée Générale pour information.

#### **Article 4 : Animateurs**

Les animateurs sont bénévoles et formés à la conduite des randonnées de groupe, à la lecture des cartes et des applications internet dédiées : d'une part en interne, avec les responsables des randonnées et l'assistance d'animateurs expérimentés ou d'autre part, en suivant les formations dispensées par la FFRandonnée.

Les organisateurs des randonnées peuvent être amenés à modifier un itinéraire initialement prévu, voire à mettre en place un autre parcours ou supprimer la sortie, en fonction des circonstances météorologiques ou en cas de force majeure.

Tout changement impromptu d'animateur au départ d'une randonnée doit être signalé aux responsables de l'Association et son remplacement assuré par un autre animateur connaissant l'itinéraire.

Les adhérents sont informés le plus rapidement possible, par messagerie, de l'annulation d'une randonnée.

La circulation des randonneurs sur la chaussée s'effectue dans le respect du code de la route.

L'animateur fait appliquer les règles de déplacement en groupe prévues par ledit code.

Chaque responsable de randonnée doit être en possession d'un matériel de premier secours à emporter lors de chaque sortie. La trousse de secours est sous la responsabilité du Club, l'achat et le renouvellement des produits sont pris en charge par l'Association.

#### **Article 5 : Randonneurs**

Le groupe des randonneurs est encadré, devant par l'animateur, derrière par le serre-file, les deux identifiés par un gilet jaune.

Chaque randonneur doit être parfaitement équipé (chaussures de marche, vêtements protecteurs en fonction des intempéries, il veillera à emmener suffisamment de quoi s'hydrater et s'alimenter). L'animateur pourra refuser un randonneur mal équipé.

Le randonneur doit observer scrupuleusement les consignes de l'animateur responsable de la randonnée.

Personne, pour quelque raison que ce soit, ne peut quitter la randonnée sans que l'animateur ait pris les dispositions nécessaires et donné son accord.

L'animateur est le seul maître de sa randonnée. Le respect des consignes et recommandations est obligatoire. L'animateur n'a pas d'obligation de résultat, il a une obligation de sécurité vis-à-vis du groupe qu'il encadre.

A ce titre, il pourra exclure tout adhérent ne respectant pas ses consignes pour la prochaine randonnée qu'il animera.

En cas de récidive avérée, il pourra demander son exclusion dans le respect de l'article 1 du présent règlement.

#### **Article 6 : Instances de l'Association**

##### **L'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale est composée des adhérents licenciés.

Elle est convoquée par le Président une fois par an à la date fixée par le Comité Directeur.

L'Assemblée Générale statue essentiellement sur les rapports d'activité et moral, sur le rapport financier, le budget prévisionnel et sur le montant de la cotisation. Ces points sont soumis pour approbation au vote des adhérents de l'année écoulée.

Elle est compétente pour élire les membres du Comité Directeur.

Les adhérents présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le Comité ou une majorité des adhérents présents.

D'autres points d'intérêt général peuvent être abordés mais non soumis au vote. Si d'autres décisions sont à prendre par vote pour la période à venir, l'ensemble des adhérents à jour de leurs cotisations y prendra part.

##### **Le Comité Directeur**

L'Association est dirigée par un Comité Directeur composé de 12 membres maximum, licenciés et élus pour

quatre ans par l'Assemblée Générale.

Il décide des modalités de fonctionnement et de randonnée de l'Association Rando-Gaillardes. Il veille à leur application.

### **Le Bureau**

Lors de sa première réunion après l'Assemblée Générale, le Comité Directeur choisit pour un an parmi ses membres un Bureau composé de :

- un Président (s'il y a lieu un vice-président)
- un Secrétaire (s'il y a lieu un secrétaire adjoint)
- un Trésorier (s'il y a lieu un trésorier adjoint)

**Le Président** dirige l'Assemblée Générale, le Comité Directeur, le Bureau. Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

Les dépenses sont engagées à la suite des décisions du Comité Directeur, ordonnées par le Président et validées par le Trésorier.

Elles concernent :

- les achats des biens et services pour les besoins de l'activité de l'Association,
- les frais de formation et les frais de déplacements (occasionnés pour la reconnaissance et la validation des circuits de randonnées par les animateurs).

A toute demande de remboursement de frais doit correspondre un justificatif signé et motivé par le responsable de la dépense.

Le cas-échéant, tout abandon de remboursement de frais doit être établi dans les mêmes conditions, les justificatifs restant en la possession du titulaire.

### **Article 7 : Communication interne**

L'Association diffuse par voie électronique toutes les informations sur : les randonnées et sorties, la vie de l'Association, les convocations à l'Assemblée Générale. Elle peut également transmettre des propositions de manifestations organisées par les œuvres caritatives locales.

Des informations orales sont transmises au départ des randonnées (rappel des prochaines randonnées, évènements ...).

### **Article 8 : Droit à l'image**

Chaque adhérent doit expressément autoriser l'utilisation et la diffusion (site de Rando-Gaillardes, évènements liés à la vie de l'Association, publications, etc.) des photographies prises dans le cadre des activités de l'Association (randonnées, stages, séjours ..... ) sur son bulletin d'adhésion ou s'y opposer formellement.

En cas de désaccord, à tout autre moment, l'adhérent doit expressément le signaler par voie écrite adressée au Président.

### **Article 9 : Durée de validité du règlement intérieur**

Le règlement intérieur est rédigé par le Comité Directeur et approuvé par l'Assemblée Générale du 9 novembre 2023.

Il se substitue au règlement intérieur du 17 novembre 2017 qui est annulé. Il est valable jusqu'à toute modification ultérieure, qui devra être approuvée par l'Assemblée Générale.